Le réseau de l'intelligence électrique

Effacements et projet de loi sur la transition énergétique pour la croissante verte

-

Commission d'Accès au Marché

13 avril 2015

1

RAPPORT EFFACEMENT

Préparation d'un rapport sur les effacements de consommation

RTE travaille à synthétiser les analyses existantes sur les effacements de consommation

Rapport public, publication prévue à l'automne 2015

Objectifs du rapport

- Rappeler les objectifs poursuivis dans le développement des effacements en France
- Décrire le cadre de valorisation et le modèle économique des effacements en France
- Caractériser la valeur de l'effacement pour la collectivité

Etudes menées

- Évaluation du gisement d'effacement industriel chez les clients raccordés au réseau de transport

  Enquête effacement, sous le forme d'entretien avec les industriels lors des bilans annuels

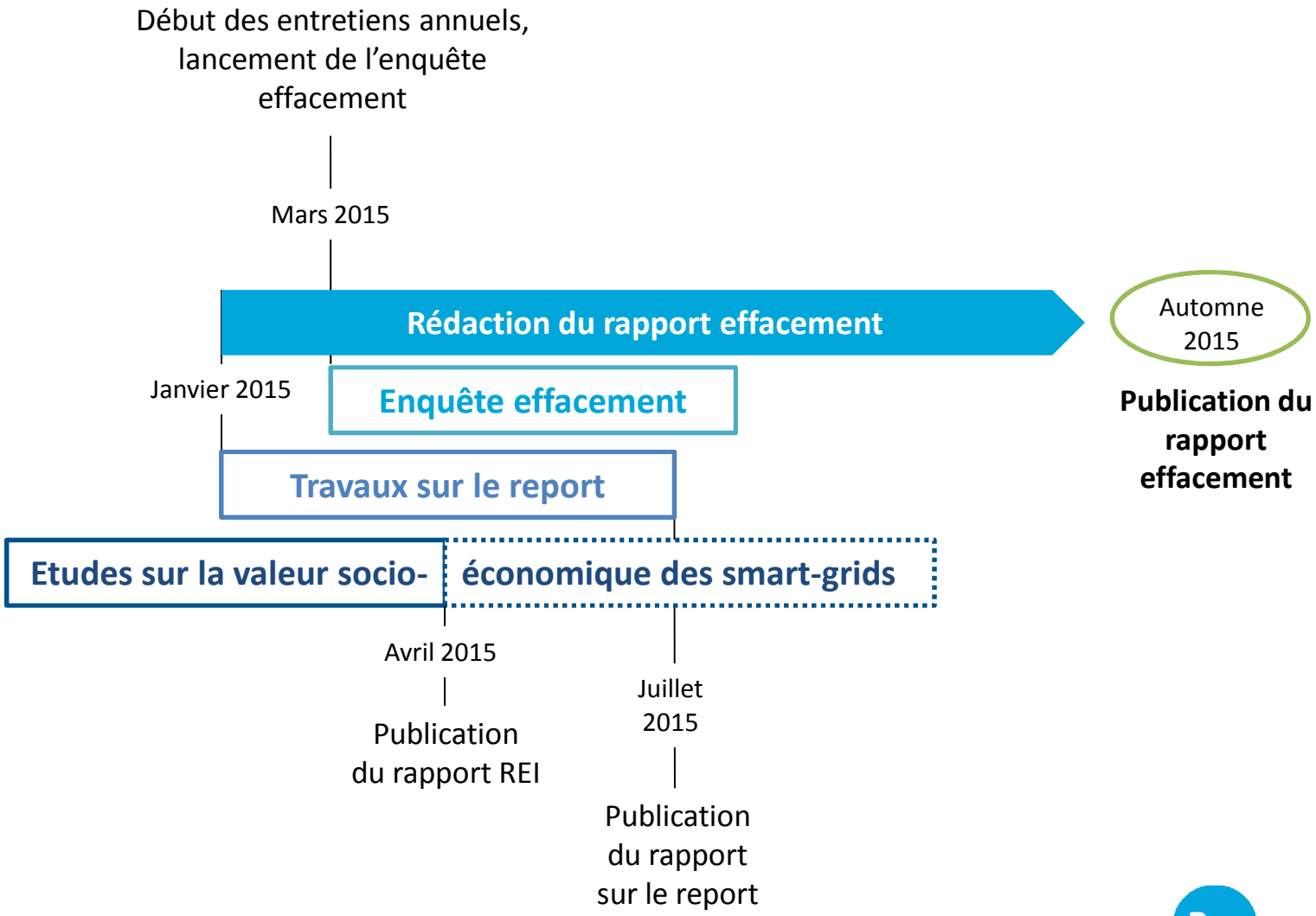
- Approfondissement des aspects liés au report de consommation

  En lien avec le rapport sur le report (publication prévue en juillet 2015) et aux travaux du GT Contrôle de réalisé en S1 2015

- Travaux sur la valorisation socio-économique des smart-grids

  Publication du rapport REI prévue en avril 2015

Calendrier du rapport effacement



2

EVOLUTIONS DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ÉLECTRO INTENSIFS DANS LE PROJET ACTUEL DE LOI RELATIF À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

(texte du Sénat)

Versement dû au fournisseur pour les effacements réalisés sur les dispositifs NEBEF et sur le MA

Décret du 3 juillet 2014

Dispositif en vigueur

- Versement acquitté par l'opérateur d'effacement pour l'intégralité du volume d'effacement réalisé par cet opérateur d'effacement

Financement : opérateur d'effacement

Article 46 bis de la version actuelle du projet de loi transition énergétique

Dispositif prévu par le projet actuel de la LTE

- Versement acquitté d'une part par l'opérateur d'effacement et d'autre part par le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité
- Répartition de la charge entre les acteurs fonction des économies d'énergie et du bénéfice pour le consommateur effacé.

Financement : opérateur d'effacement + GRT



Pas de dispositif transitoire, le cadre réglementaire issu de la loi Brottes reste en vigueur jusqu'à la publication du décret d'application

Abattement du TURPE transport pour les électro-intensifs et les STEP

Délibération du 7 mai 2014 de la CRE

Dispositif en vigueur	• Abattement de 50 % pour les électro-intensifs du 1er août 2014 au 31 juillet 2015 • Critère de durée d'appel et critère relatif à la valeur ajoutée Financement: TURPE

Article 43 de la version actuelle du projet de loi transition énergétique

Dispositif prévu par le projet actuel de la LTE	Abattement TURPE pour les gros consommateurs d'électricité ou répondant à des critères tels que durée minimale d'utilisation du réseau ou taux minimal d'utilisation en heures creuses (défini par décret): • Abattement de 50 % pour les installations de stockage (STEP) • Abattement plafonné à 90 % pour les électro-intensifs (défini en fonction de leur valeur ajoutée) • Abattement plafonné à 20 % pour les autres consommateurs Financement: TURPE

➢ **Des modalités à définir dans un arrêté (critères, seuils d'applicabilité)**

Interruptibilité

Arrêté interruptibilité du 27 mars 2014

Dispositif en vigueur

- 600 MW de capacité d'interruptibilité (plafonnées à 30 €/kW)

Financement : TURPE

Article 43 bis A de la version actuelle du projet de loi transition énergétique

Dispositif prévu par le projet actuel de la LTE

- Augmentation du plafond de coût unitaire (120 €/kW)
- *Volonté d'augmentation de l'enveloppe globale du dispositif (fixé par arrêté)*

Financement : TURPE

Appel d'offres effacement et prime effacement

Délibération de la CRE du 23 octobre 2014 et Arrêté du 11 janvier 2015

Dispositif en vigueur

- Appel d'offres lancé par RTE
- Capacité actuellement sous contrat : ~1,8 GW

Financement: coefficient c (responsables d'équilibre)

- Prime (effacement) : 16€/MWh (4€/MWh) pour les effacements diffus en heures pleines (heures creuses)

Financement: CSPE

Article 46 bis de la version actuelle du projet de loi transition énergétique

Dispositif prévu par le projet actuel de la LTE

- Appel d'offres dimensionné pour atteindre les objectifs d'effacements définis dans la PPE
- « l'Autorité administrative peut recourir à la procédure d'appel d'offres »
- Modification du mode de financement

Financement: CSPE

- Suppression de la prime à l'effacement

➢ **Des modalités à définir dans un arrêté (rémunération à la capacité vs à l'énergie, distinction par filière d'effacement…)**

➢ **Un dispositif transitoire prévu dans le projet de loi, en attendant la publication des objectifs PPE**

MERCI POUR VOTRE ATTENTION